

## Ensemble pour un vrai dialogue social !



*Face à la dégradation du dialogue social, l'UNSA et l'ensemble des organisations syndicales ont interpellé une nouvelle fois le Directeur général lors du CUEP (Comité Unique de l'Etablissement Public) du 17 septembre 2021.*

**Salomé Vaillant, Secrétaire Générale de l'UNSA CDC, a lu une déclaration intersyndicale dont l'objet était de dénoncer :**

- d'une part, l'absence de négociation sur le prochain accord-cadre,
- et d'autre part, l'absence de réponse sur le devenir du chalet de Courchevel.

Suite à l'attitude méprisante d'Eric Lombard envers les représentants du personnel, toutes les organisations syndicales ont quitté la séance après que ce dernier ait confirmé la cession du chalet.

C'est donc fini ! Eric Lombard, avec sa vision purement financière et sans considération pour son personnel, est le premier Directeur général de la Caisse des dépôts à oser se séparer de ce chalet familial qui accueillait son personnel depuis plus de 50 ans. Décision prise sans même s'y être déplacé lui-même une seule fois en 4 ans.

C'est un comble que notre Directeur général, premier à être issu du secteur privé, ait une vision purement comptable de notre Etablissement, placé sous le sceau de la foi publique avec une forte fibre sociale.

Par cette décision, nous sommes à l'opposé du discours sur le « vivre ensemble », slogan utilisé à outrance par la Direction générale de la CDC !

L'UNSA, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, déplorent cette décision.

**Nous demandons une dernière fois à Éric LOMBARD de renoncer à cette vente !**





Côté négociations, le DRH Paul Peny semble nous avoir entendu car **nous avons enfin reçu une première ébauche de l'accord-cadre le 29 septembre dernier**. La négociation va donc enfin pouvoir commencer avec l'objectif de parvenir à un accord créateur de droits avant la fin de l'année.

Dans cet accord, l'**UNSA continuera de défendre tous les thèmes importants** pour le personnel, notamment :

- **la rémunération (PFT, PVO, enveloppe de points),**
- **le maintien des dispositifs CAA ou RCC,**
- **des perspectives de carrière et une transparence des processus de mobilités ou de promotions.**

Par ailleurs, la Direction est venue avec des propositions minimalistes pour l'avenant à l'accord télétravail.

En effet, cet été un accord a été signé dans la Fonction publique qui accorde 2,50 € par jour télétravaillé aux fonctionnaires dans la limite de 220 € par an.

Ce forfait télétravail est une mesure fonction publique qui s'applique de plein droit aux fonctionnaires de la CDC. L'UNSA demande à la Direction générale, par souci d'équité, d'attribuer aussi un forfait télétravail aux salariés de droit privé.

Aussi, sur la base de l'article 34\*, l'UNSA demande que les personnels de la CDC puissent bénéficier d'une indemnité télétravail au moins égale à 5€ par jour télétravaillé sans plafond annuel. Ce montant reste largement en deçà du coût quotidien supporté par les agents qui travaillent pour la CDC à leur domicile (électricité, repas, chauffage, surface dédiée...) et correspond à une quote-part de la subvention AGR dont bénéficiaient les personnels dans les restaurants collectifs.

Enfin, lors de ce dernier trimestre 2021, nous allons poursuivre les négociations sur le nouveau support d'épargne, le PERECO et le droit à la déconnexion.

L'UNSA restera à la fois ferme et vigilante quant au respect du dialogue social mais aussi et surtout ne permettra pas un recul des avancées majeures obtenues jusqu'à ce jour.

**Vous pouvez compter sur l'UNSA pour rester vigilante au respect de vos droits !**

---

\*Article 34 de la loi Pacte modifiant la loi du 26 mai 1996 qui stipule que le Directeur général de la CDC est habilité à conclure des accords collectifs avec les organisations syndicales afin d'assurer la mise en cohérence des règles sociales entre les personnels publics et privés de la CDC.